



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ORLON REÇU 24 OCT. 2018

Direction régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Affaire suivie par : Jérôme Bohl
Service : Conservation régionale des
monuments historiques
Bureau de la protection
Tél : 01.56.06.50.65
Télécopie : 01.56.06.52.47
Courriel : jerome.bohl@culture.gouv.fr
Réf : JB/DC/n° 247

Paris, le 22 OCT. 2018

Monsieur le Directeur général,

Par un courrier du 1^{er} octobre dernier, vous sollicitiez de la préfecture d'Île-de-France des observations quant à la présence de deux monuments historiques dans le périmètre concerné par le projet d'aménagement du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois susceptible d'être déclaré d'utilité publique.

Les monuments historiques concernés sont l'hôtel de ville, ancien château, ainsi que son parc attenant, et la salle des fêtes, ancienne orangerie. L'hôtel de ville, situé sur la parcelle AT32, a été construit à la fin du XVI^e siècle et modifié au cours du dernier tiers du XVIII^e siècle et au début du XIX^e, adoptant des éléments néo-classiques. Le parc, situé sur la parcelle AT16 a été aménagé par Alexandre-Théodore Brongniart en 1796 et 1807 à la manière des jardins anglais ; il a conservé ses grandes lignes, malgré des dégâts survenus durant la Seconde Guerre mondiale. La salle des fêtes, située sur la parcelle AV99, a été construite entre 1740 et 1783 dans un style néo-classique. Propriété de la municipalité depuis 1930, ces deux monuments (façades et toitures) et le parc ont été inscrits au titre des monuments historiques le 29 septembre 1972.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute intervention sur un monument inscrit doit faire l'objet d'une autorisation par les services de l'Etat, toute mutation de propriété doit être déclarée, et toute intervention aux abords du monument dans un rayon de 500 mètres doit faire l'objet d'un avis de l'architecte des bâtiments de France territorialement compétant.

Restant à votre disposition pour toute information qui vous serait nécessaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
et par délégation
pour la Directrice régionale des affaires culturelles

Monsieur Gilles BOUVELOT
Directeur général
Etablissement public foncier d'Île-de-France
4-14, rue Ferrus
75014 Paris

La Directrice régionale
des affaires culturelles d'Île-de-France

Nicole da Costa

Copie : UDAP 93